

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CORREZE
DEPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général  
CT/SC

**Arrêté portant approbation du marché de prestation intellectuelle « MOEU pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » - MS 5 : Diagnostic des structures du parvis de la Cité administrative – Investigations complémentaires »**

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » procéder à un diagnostic des structures du parvis de la Cité Administrative,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 8 octobre 2022 en vue du choix d'une agence spécialisée pour réaliser ces investigations et que la date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, Atelier Villes & Paysages a été attributaire du marché,
- Considérant que le montant du marché s'élève à 19 220,25 € HT,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché de prestation intellectuelle « MOEU pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » - MS 5 : Diagnostic des structures du parvis de la Cité Administrative – Investigations complémentaires » attribué à l'atelier Villes & Paysages – 112, Cours Vitton – 69006 LYON pour un montant de 19 220,25 € HT et pour une durée de deux mois et quatre jours.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville  
Compte : 2031- Code : COVILL/PARVIS

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 07 AVR. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 07 AVR. 2023

AD28 - 81032023

  
Le Maire-Adjoint délégué  
Jacques SPINDLER

